

(N° 15.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1868.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses pour l'exercice 1869.

(Voir le N° 33 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; BISCHOFFSHEIM, le Comte DE
MÉRODE, le Baron GRENIER, LAOUREUX, MALOU, le Baron VAN CALOEN, VERGAUWEN
et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministre des Finances ayant seul été adopté par la Chambre des Représentants et mis en délibération au Sénat, il y a lieu d'accorder des crédits provisoires au Gouvernement pour assurer le service public. C'est dans ce but que M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre des Représentants un Projet de Loi destiné à accorder des crédits calculés pour quatre mois, en faveur de tous les services des Départements dont les Budgets ne seront probablement pas promulgués avant le 1^{er} janvier prochain.

Ces divers crédits s'élèvent à la somme globale de fr. 58,300,000, détaillée dans le Projet de Loi adopté par la Chambre des Représentants, le 16 de ce mois, et que vous avez renvoyé à l'examen de votre sixième Commission.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui fait l'objet du présent Rapport.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.